



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Régularisation foncière relative à la parcelle K n°88 située sur le parking de Gaulle

Séance du 16 mai 2018

Convocation du 9 mai 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le seize mai à 20 h 05, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
M. Timothé Lefebvre par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Arnould par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem

Etaient absents :

M. Xavier Tamby,
Mme Catherine Lequeux,
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 16 mai 2018

OBJET : Régularisation foncière relative à la parcelle K n°88 située sur le parking de Gaulle

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu sa délibération du 29 mars 2018 prenant acte du bilan de la concertation initiée en 2017 par la Ville dans le cadre de la démarche *Parlons ensemble du centre-ville* sur le secteur de projet de la place du général de Gaulle, et décidant d'engager la mise en œuvre opérationnelle du projet,

Considérant qu'une partie de l'emprise du parking de Gaulle, correspondant à la parcelle K n°88 pour une superficie de 17 m², aménagée comme parking public depuis plus de 30 ans, ne fait pas l'objet d'un acte de propriété au bénéfice de la Ville, publié à la conservation des hypothèques et que le cadastre fait toujours état de son ancien propriétaire, Monsieur PELLERIN,

Considérant que, dans les années 60, Monsieur PELLERIN a donné son accord pour la cession de cette parcelle à la Ville, ainsi qu'en témoignent l'existence d'un métré d'alignement précisant le prix d'acquisition de 342,20 francs, signé conjointement par le maire et Monsieur PELLERIN, les 25 et 29 septembre 1967, et de la délibération du 8 décembre 1968 autorisant l'acquisition de la parcelle K n°88,

Considérant qu'il y a eu à l'époque accord sur la chose et sur le prix,

Considérant que Monsieur PELLERIN est décédé le 25 avril 1972, et qu'une recherche généalogique a permis de retrouver une succession de huit héritiers,

Considérant la demande de revalorisation de la parcelle par la succession,

Vu l'avis de France Domaines du 14 février 2018 fixant le prix de mille vingt euros hors droits, charges et taxes pour l'acquisition de la parcelle susvisée,

Considérant l'accord unanime de la succession sur le prix fixé par France Domaines,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE l'acquisition auprès de la succession PELLERIN, constituée de Madame Monique PELLERIN, Madame Nicole PELLERIN, Madame Jacqueline CHOQUERT, Madame Martine CHOQUERT, Madame Micheline CHOQUERT, Monsieur Franck-Mickaël CHOQUERT, Monsieur Yannick CHOQUERT, et Madame Sandy CHOQUERT, d'une parcelle située sur le parking du général de Gaulle, cadastrée K n°88 pour une superficie totale de 17 m² au prix de mille vingt euros hors droits, charges et taxes.

AUTORISE le maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents à la présente mutation.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe L...